

ARRÊTÉ N°AG/24-006
-Développement économique-
CDAC du 22 février 2024 : Désignation de M. Pascal JOLLY

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L751-1 à L 752-25, R 751-1 à R 752-44 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/044 du 20 octobre 2023 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/24/004 du 26 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'émettre un avis sur la demande présentée par la SA SAINT-MARCEL DISTRIBUTION pour l'extension d'un point permanent de retrait de marchandises commandée par voie télématique sous l'enseigne « Le Drive Intermarché » portant le nombre de pistes à 6 sur une emprise au sol de 1 276,20 m² sur la commune de Saint-Marcel ;

Vu la délibération N°CC/20-53 du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Eure ;

Considérant la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Eure prévue le jeudi 22 février 2024 à 10h00 à la préfecture de l'Eure ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du 1° de l'arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/24/004 précité ;

Considérant la désignation de Monsieur Pascal JOLLY en qualité de représentant suppléant de Seine Normandie Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal JOLLY reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction pour représenter Seine Normandie Agglomération à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la demande présentée par la SA SAINT-MARCEL DISTRIBUTION, sous l'enseigne « Le Drive Intermarché », qui se réunira le 22 février 2024, et ce en qualité de représentant de l'EPCI chargé du SCOT ;

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet 'sna27.fr' ? notifié à l'intéressé et adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vernon, le 21/02/2024

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).